



**SMART INVEST BON Diversified Europe 2- REGLEMENT DE GESTION DU FONDS LIE AU PRODUIT  
SMART INVEST PORTFOLIO**  
**Exposition à 100% du montant net investi via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis**

---

Ce règlement de gestion est applicable au fonds « Smart Invest Bon Diversified Europe 2 » lié aux assurances-vie individuelles (branche 23) Smart Invest Portfolio d'AG Insurance.

**Dénomination du fonds**

Le fonds est dénommé Smart Invest Bon Diversified Europe 2.

**Période de souscription**

Le « Smart Invest Bon Diversified Europe 2 » peut être souscrit du 01/03/2016 au 31/03/2016 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

**Date ultime de paiement**

La date ultime de paiement est le 13/04/2016.

**Date de constitution du fonds**

Le fonds est constitué le 20/04/2016.

**Durée du fonds**

La durée du fonds est de 10 ans.

**Echéance du fonds**

La date au terme du fonds est le 20/04/2026.

**Objectifs d'investissement**

Les investissements du fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre, au terme du fonds, les objectifs suivants: créer une plus-value par unité du fonds et protection, pour chaque unité restante au terme, de leur valeur initiale / du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA<sup>1</sup>.

Si le fonds réalise une plus-value, pour chaque unité restante au terme, une plus-value est alors versée en plus de la valeur initiale /du montant net investi par unité. En l'absence de plus-value au terme, pour chaque unité restante au terme, 100% de leur valeur initiale/du montant net investi par unité est alors versé.

La performance du fonds dépend de l'évolution de l'indice « STOXX® Europe Diversification Select 50 Index ». Il s'agit d'un Price Index. L'indice de type « Price » signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Ils n'influencent donc pas directement la valeur de l'indice.

Au terme, l'objectif du fonds est de verser, par unité détenue, 100% du montant net investi et 80% de la hausse potentielle de l'indice, calculée de la manière suivante :

1. La valeur finale de l'indice « STOXX® Europe Diversification Select 50 Index » est calculée sur base de 31 observations relevées à 31 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 29/09/2023 et le 31/03/2026.
2. Calcul de la prestation de l'indice par rapport à sa valeur de départ au 20/04/2016
3. Multiplication de cette prestation par 80% lorsque cette valeur finale est supérieure à la valeur de départ.

---

<sup>1</sup> Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 (stable outlook) chez Moody's, A+ (negative outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch

**Ceci concerne un produit d'assurance d'AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.**

AG Insurance sa - Bd. E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)  
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles et agissant comme agent d'assurances lié d'AG Insurance sa

Cela signifie que si le niveau final de l'indice au 20/04/2026, comme défini ci-dessus, est plus haut que sa valeur de départ au 20/04/2016, alors la plus-value sera de 80% de la hausse de cet indice au 20/04/2026. Si le niveau final de l'indice au 20/04/2026 n'est pas plus haut que sa valeur de départ au 20/04/2016, 100% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) sera remboursé. La valeur de départ de l'indice sous-jacent est définie le 20/04/2016. La valeur finale de l'indice sous-jacent est égale à la moyenne des 31 observations mensuelles des sous-jacents, définies ci-dessous.

Date d'observation (t), t de 1 à 31					
Observation 1	29/09/2023	Observation 11	31/07/2024	Observation 21	30/05/2025
Observation 2	31/10/2023	Observation 12	30/08/2024	Observation 22	30/06/2025
Observation 3	30/11/2023	Observation 13	30/09/2024	Observation 23	31/07/2025
Observation 4	29/12/2023	Observation 14	31/10/2024	Observation 24	29/08/2025
Observation 5	31/01/2024	Observation 15	29/11/2024	Observation 25	30/09/2025
Observation 6	29/02/2024	Observation 16	30/12/2024	Observation 26	31/10/2025
Observation 7	28/03/2024	Observation 17	31/01/2025	Observation 27	28/11/2025
Observation 8	30/04/2024	Observation 18	28/02/2025	Observation 28	30/12/2025
Observation 9	31/05/2024	Observation 19	31/03/2025	Observation 29	30/01/2026
Observation 10	28/06/2024	Observation 20	30/04/2025	Observation 30	27/02/2026
				Observation 31	31/03/2026

A chaque date d'observation, il est tenu compte des cours de clôture à cette date.

Ces dates sont déterminées au début de la constitution du fonds en fonction des jours d'ouverture déterminés par le sponsor de l'indice et en fonction des jours d'ouverture de chaque bourse et/ou marché, où sont cotés ou négociés les composants de l'indice. Ces dates sont sujettes à modification en fonction des événements de marché, en ce compris les éventuelles suspensions ou interruptions de cotation ou de négociation sur les bourses et/ou marchés. Les jours d'observation prévus pour l'indice sous-jacent pourront, le cas échéant, être remplacé par le jour ouvrable suivant où toutes les bourses et/ou marchés mentionnés ci-dessus seront ouverts.

#### Description du thème d'investissement:

Dans un marché d'actions toujours aussi volatile, il est très compliqué de trouver un rendement intéressant en limitant en même temps les risques. Sur base de principes d'optimisation d'un portefeuille d'actions européennes, l'indice sous-jacent de ce fonds a pour but de sélectionner un groupe d'actions offrant des perspectives attrayantes au niveau du rapport entre le rendement et la volatilité, de telle sorte que l'investisseur possède une probabilité élevée de faire fructifier son investissement tout en tenant compte au maximum des risques inhérents au marché d'actions européennes.

#### Description de l'indice sous-jacent :

Valeur sous-jacente : STOXX® Europe Diversification Select 50 Index

Indice	Références Bloomberg®	Participation à l'évolution
STOXX® Europe Diversification Select 50 Index	SXXDSP Index	80%

\* Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par STOXX LIMITED. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice « STOXX® Europe Diversification Select 50 » est la propriété de STOXX LIMITED.

L'indice STOXX® Europe Diversification Select 50 est dérivé du STOXX Europe 600. Dans un premier temps, les 262 actions ayant la plus faible corrélation avec l'indice STOXX Europe 600 sont sélectionnées. Après cette première étape, les 114 actions présentant les plus faibles volatilités (maximum entre la volatilité réalisée à 3 mois et à 1 an) sont gardées. Les 50 actions présentant les rendements de dividende les plus élevés sont enfin retenues. Les actions sont pondérées selon l'inverse de la volatilité réalisée afin que les actions moins volatiles aient plus de poids dans la composition finale et le poids maximum d'une action est limité à 10%.

Vous trouverez plus d'informations sur l'indice «STOXX® Europe Diversification Select 50 Index» sur le site :

<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXDSP>

### Scénario négatif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs.

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

	STOXX® Europe Diversification Select 50 Index
<i>Niveau au départ : 20/04/2016</i>	240,00
<i>Niveau au terme* sans participation au 20/04/2026</i>	216,00
<i>Evolution à l'échéance au 20/04/2026</i>	<b>-10,00%</b>
<i>Evolution avec une protection de capital à 100% au 20/04/2026</i>	0,00%

\*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 serait alors de 0,00%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 100,00%, vis-à-vis du niveau initial. Cela signifie un rendement actuariel de -0,25% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

### Scénario neutre:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs.

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

	STOXX® Europe Diversification Select 50 Index
<i>Niveau au départ : 20/04/2016</i>	240,00
<i>Niveau au terme* sans participation au 20/04/2026</i>	288,00
<i>Evolution à l'échéance au 20/04/2026</i>	<b>+20,00%</b>
<i>Evolution avec une participation de 80% au 20/04/2026</i>	<b>+16,00%</b>

\*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 serait alors de +16,00%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 116,00%, vis-à-vis du niveau initial. Ce qui signifie un rendement actuariel de +1,24% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

### Scénario positif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs.

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

	STOXX® Europe Diversification Select 50 Index
<i>Niveau au départ : 20/04/2016</i>	240,00
<i>Niveau au terme* sans participation au 20/04/2026</i>	360,00
<i>Evolution à l'échéance au 20/04/2026</i>	<b>50,00%</b>
<i>Evolution avec une participation de 80% au 20/04/2026</i>	<b>40,00%</b>

\*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 serait alors de 40,00%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 140,00%, vis-à-vis du niveau initial. Ce qui signifie un rendement actuariel de 3,17% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

### **Politique d'investissement**

Les investissements s'opèrent principalement par la mise en dépôt des montants investis auprès de BNP Paribas Fortis SA<sup>1</sup>. Ces investissements sont libellés en Euro. Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de BNP Paribas Fortis SA<sup>1</sup> décrit ci-avant contre l'évolution de l'indice comme décrite ci-dessus.

Ces partenaires financiers spécialisés ont au minimum un rating « investment grade » lors de la conclusion des contrats swap. (Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch).

### **Répartition des actifs**

La répartition des actifs est concentrée sur l'Europe.

### **Restrictions d'investissement**

Le gestionnaire ne peut pas contracter d'emprunt.

Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique « politique d'investissement ».

### **Classe de risque**

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie d'investissement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. La classe de risque du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 au 01/03/2016 est estimée à 3, sur une échelle de 1 à 7, sur laquelle 7 représente le niveau de risque le plus élevé.

Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Au terme du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2, pour chaque unité restante, 100% de leur valeur initiale/du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée si d'application) est protégé sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA<sup>1</sup>. Cette protection est organisée au moyen d'un dépôt des montants nets investis auprès de BNP Paribas Fortis SA<sup>1</sup>.

L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les montants nets investis ont été déposés, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances du Smart Invest Portfolio lié à ce fonds.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

### **Type d'investisseur**

Smart Invest Bon Diversified Europe 2 est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée),
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (10 ans) pour viser un rendement attrayant,
- souhaite viser le potentiel boursier des actions européennes, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent à un investissement en actions,
- entend néanmoins retrouver 100% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) au terme du fonds, sauf en cas de défaillance de BNP Paribas Fortis SA.

Smart Invest Bon Diversified Europe 2 est une formule de placement destinée aux investisseurs présentant un profil défensif à agressif. Ce fonds d'investissement est offert à la souscription dans le cadre d'un Smart Invest Portfolio.

Si BNP Paribas Fortis SA vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

### **Rachat des unités du fonds**

Le preneur d'assurance peut demander un rachat d'unités de ce fonds. Le rachat s'effectue par la conversion en EUR des unités de ce fonds d'investissement. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales du Smart Invest Portfolio.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique.

Aucune indemnité de rachat n'est toutefois due lorsque le rachat prend effet au cours de la dernière année avant le terme et à l'échéance du fonds.

## Date charnière

La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en EUR est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5e dernier jour ouvrable bancaire du mois.

## Transfert interne

Au sein de votre contrat Smart Invest Portfolio, il est possible de demander un transfert interne (partiel ou total) des unités du fonds vers un autre fonds d'investissement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

Les frais en lien avec un transfert interne sont repris dans la rubrique « frais ».

## Frais

- a) frais d'entrée: 2,50 % de majoration sur le montant net investi.
- b) le cas échéant une taxe<sup>2</sup> de 2,00% sur les opérations d'assurance, calculée sur la prime frais d'entrée inclus.
- c) frais de gestion maximum du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 sur base annuelle : 1,50 % de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, en ce compris une indemnité pour l'assureur. Si des rachats d'unités sont effectués pendant la durée de vie du fonds, cette valeur nominale est réduite proportionnellement. Ces frais sont automatiquement imputés dans la valeur d'unité du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2.
- d) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.
- e) frais liés aux transferts internes au sein de votre contrat Smart Invest Portfolio :
  - d'un fonds à durée déterminée vers un autre nouveau fonds (Smart Invest Bon) à durée déterminée : pas de frais de sortie sur le fonds de départ mais bien des frais d'entrée au niveau du nouveau fonds à durée déterminée.
  - d'un fonds à durée déterminée vers le fonds d'attente (AG Life Cash Euro) : frais de sortie de 1% sur la réserve transférée du fonds de départ ou de 0% si le transfert se fait au cours de la dernière année avant le terme et à l'échéance du fonds. Pas de frais d'entrée au niveau du fonds d'attente.
  - du fonds d'attente vers un nouveau fonds à durée déterminée : pas de frais de sortie du fonds d'attente mais bien des frais d'entrée au niveau du nouveau fonds à durée déterminée.

## Gestionnaire

AG Insurance.

## Règles pour l'évaluation des actifs

Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit :

- pour la trésorerie : la valeur de marché. Celle-là tient compte entre autre de l'évolution des taux et de la solvabilité de la contrepartie auprès de laquelle ce placement a été fait ;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu ;
- dans les autres cas : par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence.

## Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée

La valeur d'unité est calculée en Euro (EUR).

## Comment la valeur d'unité du fonds est-elle calculée?

La valeur d'unité du fonds est établie en EUR à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds.

Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi à l'eurocent. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 EUR.

---

<sup>2</sup> La taxe sur la prime est due lorsque le preneur d'assurance est une personne physique qui a sa résidence habituelle en Belgique.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'EUR en unités ou d'unités en EUR, sont également suspendues. En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales du Smart Invest Portfolio, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement du montant versé pendant une telle période de suspension, diminué des sommes consommées pour la couverture du risque assuré, pour autant que l'assureur reçoive à son siège social la demande écrite du preneur d'assurance au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date à laquelle l'opération a été effectuée.

Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

### **Valeur d'unité**

La valeur d'unité du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 fait l'objet d'une cotation mensuelle, publiée à titre indicatif sur le site [www.bnpparibasfortis.be](http://www.bnpparibasfortis.be) et sur PC banking. Cette information est également disponible dans les agences BNP Paribas Fortis ou via le numéro d'appel du service clients 02/433.40.32.

### **Transfert d'un fonds**

L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des unités dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de cette mesure serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

### **Que se passe-t-il si le fonds est liquidé?**

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu.

Ce sera notamment le cas lorsque le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables.

En cas de liquidation du fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat : soit la liquidation de la valeur de rachat théorique sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités à la date de liquidation du fonds vers un autre fonds d'investissement dans votre contrat Smart Invest Bon Portfolio, soit par un transfert vers un autre contrat d'assurance-vie de AG Insurance, comme indiqué dans la communication qui sera faite à ce moment.

Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

### **Modifications du règlement de gestion**

AG Insurance se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. En cas de modifications fondamentales, les preneurs d'assurance seront avertis par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant la période en question, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son investissement dans son fonds sans frais de sortie ou de la transférer vers un autre fonds d'investissement de son contrat Smart Invest Portfolio. Par modifications fondamentales, il faut entendre notamment tout changement majeur au niveau de la politique d'investissement ou des objectifs d'investissement. Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, B - 1000 Bruxelles ou sur le site internet de l'assureur et/ou de l'intermédiaire d'assurances. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat.

### **Information relative au précompte mobilier**

Compte tenu du fait que l'assureur du « Smart Invest Bon Diversified Europe 2 » ne donne pas de garantie pour ce qui est déterminé en ce qui concerne la durée et le montant ou le rendement, ce fonds relève du compartiment « fonds sans engagement » du Smart Invest Portfolio.

En cas de décès, de rachat ou de transfert interne, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance. Cette information est basée sur la législation fiscale belge et est soumise à des changements dans le futur.

### **Information disponible**

La valeur d'unité du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 peut être obtenue gratuitement dans les agences BNP Paribas Fortis et est également disponible sur le site internet [www.bnpparibasfortis.be](http://www.bnpparibasfortis.be).

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie. Si le preneur d'assurance dispose d'un contrat PC banking auprès de BNP Paribas Fortis SA<sup>1</sup>, il peut également par ce biais consulter la valeur d'unité de chaque fonds, à titre indicatif.